

AVIS DE RÉUNION

DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation **ALDARNA** (la « Société »), Société Anonyme au Capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le Siège Social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au Siège Social de la Société Alliances Développement Immobilier, SA, sis au n° 16, Rue Ali Abderrazzak, Mâarif, Casablanca, le :

10 AOUT 2020 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur pour se conformer aux dispositions de la loi 20-19 portant modification de la loi n°17/95 relatives aux Sociétés Anonymes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et amendée par les Lois 20-05 et 78-12 (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au Siège Social, contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les modalités ainsi fixées pouvant évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux qui se traduiraient par des dispositifs particuliers mis en place par les autorités marocaines, les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « alliances.co.ma ».

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Mohamed Ali KADIRI en qualité de nouvel Administrateur de la société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

En conséquence de cette nomination, l'assemblée générale constate, en tant que de besoin, que le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- **M. Mohamed Alami NAFKHA LAZRAQ**, Président Directeur Général ;
- **M. Youssef KABBAJ**, Administrateur Directeur Général Délégué ;
- La société Alliances Développement Immobilier, SA, Administrateur représentée par **M. Ahmed AMMOR** ;
- **M. Ali CHEKROUN**, Administrateur ;
- **M. Mustafa NAFKHA LAZRAQ**, Administrateur ;
- **M. Mohamed Ali KADIRI**, Administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.